

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3850258

Dénomination : APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU
RHONE - AER

n° de gestion : 1954B00569

n° d'identification : 954 505 699

n° de dépôt : A2010/018855

Date du dépôt : 26/08/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE

Société anonyme au capital de 1.966.640 €
Siège social à CHAPONOST (69630) rue Jules Verne, ZAC du Caillou
954 505 699 RCS LYON

--ooOoo--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2010

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix,
Le vingt-deux juin,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société Appareillage Electrique du Rhône, société anonyme au capital de 1.966.640 Euros, dont le siège social est situé Chaponost (69630), rue Jules Verne, ZAC du Caillou, identifiée sous le numéro 954 505 699 RCS Lyon, se sont réunis en assemblée générale mixte 18, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg, au siège social de CEF (W) SA, associé unique de l'actionnaire majoritaire de la Société, sur la convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée désigne Monsieur Adam MACKIE, Président du Conseil d'administration exerçant la direction générale, en qualité de Président de séance.

Monsieur Valentin PARISI remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Frédéric FARABOT est appelé comme Scrutateur et accepte ces fonctions.

DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes régulièrement convoqué à l'assemblée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant la moitié des actions sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'assemblée peut délibérer valablement.

Il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

Ext 7782

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 20/07/2010 Bوردreau n°2010/1 266 Case n°3
Enregistrement : 500 €
Total liquide : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Pénalités :

DUPLICATE

Mme Evelynne SACCONI
Agent des Impôts

➤ Partie ordinaire :

- (.../...)

➤ Partie extraordinaire :

- Réduction du capital motivée par des pertes,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres du Comité de Direction (et Directeurs Généraux Délégués),
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1° - Les statuts de la Société ;
- 2° - La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes ;
- 3° - La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 4° - Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mars 2010 ;
- 5° - Les rapports du conseil d'administration ;
- 6° - Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- 7° - Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, le bilan, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires et du commissaire aux comptes dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du conseil d'administration ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.



Personne ne demandant alors la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

(.../...)

PARTIE EXTRAORDINAIRE :

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Réduction de capital motivée par des pertes)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes, avec effet à la date des présentes, d'un montant de 1.058.960 €, par voie de diminution de 26 € à 12 € de la valeur nominale de chacune des 75.640 actions composant le capital social.

Le capital social est ainsi réduit de 1.966.640 € à 907.680 €, divisé en 75.640 actions de 12 € chacune.

Le montant de cette réduction de capital est affecté en totalité à l'apurement à due concurrence du compte de "*Report à nouveau*" déficitaire, correspondant à des pertes comptabilisées dans le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2010 approuvé en vertu de la première résolution des présentes, lequel compte est ainsi ramené de la somme négative de -1.105.951 € à la somme négative de -46.991 €.

L'assemblée générale constate que compte tenu de la réduction de capital décidée en vertu de la présente résolution, les capitaux propres de la Société sont désormais supérieurs au capital social. Elle décide en conséquence de procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés à l'effet de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital qui y figure actuellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Modification des articles 6 et 7 des statuts)

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

"Article 6 - Formation du capital

Il est rajouté un alinéa ainsi rédigé :

12° - Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 22 juin 2010, il a été décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes d'un montant de 1.058.960

euros.

"Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 907.680 euros, divisé en 75.640 actions de 12 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé, des suites de la réduction de capital décidée en vertu de la résolution qui précède, à la somme de 907.680 €, divisé en 75.640 actions de 12 € chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

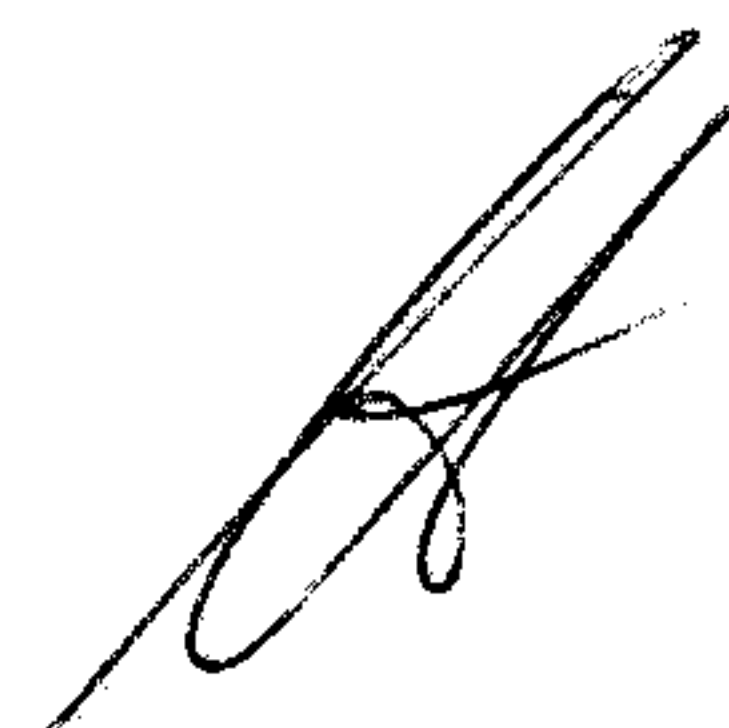
En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination du Président)

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la Société pour une durée d'une année renouvelable, qui viendra à expiration lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2011 :



- CEF (W) SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 56.000.000 € dont le siège social est situé 18, rue Robert Stumper - L. 2557 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103686.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le Président est membre de plein droit du Comité de Direction.

L'assemblée générale décide que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, sauf décision ultérieure des associés. Il aura droit cependant au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Les représentants de la société CEF (W) SA ont déclaré par avance accepter pour le compte de cette dernière les fonctions de Président de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

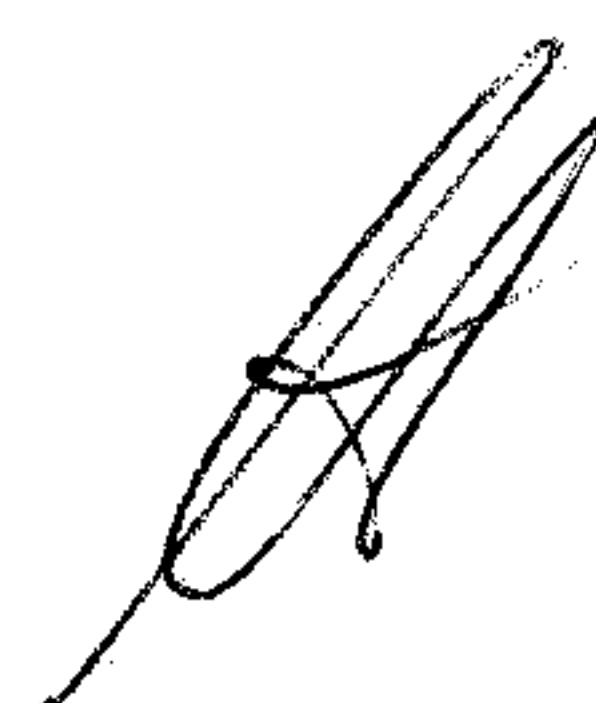
ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination des Directeurs Généraux Délégués et membres du Comité de Direction)

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts adoptés en vertu de la neuvième résolution des présentes, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de membres du Comité de Direction (et de Directeurs Généraux Délégués), pour une durée d'une année qui viendra à expiration à l'occasion de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2011 :

- Monsieur Frédéric Farabot
né le 14 juin 1970 à Lyon (2^{ème})
de nationalité française
demeurant 33, chemin de la Tassine - 69230 Saint-Genis Laval ;
- Monsieur Andrew Singleton
né le 12 février 1967 à Sunderland (Royaume-Uni)
de nationalité britannique
demeurant 9 Westwood Road - Bawtry South - Yorkshire (Royaume-Uni).

Les pouvoirs du Comité de Direction sont définis à l'article 15 des statuts. Conformément à cet article, les membres du Comité de Direction prennent chacun - à l'exception du Président - le titre de Directeur Général Délégué.



L'assemblée générale décide que les membres du Comité de Direction ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions, sauf décision ultérieure des associés. Ils auront droit cependant au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Monsieur Frédéric Farabot et Monsieur Andrew Singleton ont, chacun pour ce qui le concerne, déclaré par avance accepter les fonctions de membre du Comité de Direction et de Directeur Général Délégué de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Poursuite de l'exercice social en cours)

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 mars 2011, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le conseil d'administration de la Société sous sa forme anonyme présentera à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur ces comptes son rapport de gestion sur les opérations accomplies pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le *quitus* à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions)

L'assemblée générale confirme :

- la société DELOITTE, dont le siège social est situé 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- la société BEAS dont le siège social est situé 7-9, villa Houssay - 92200 Neuilly-sur-Seine ;

respectivement dans leurs fonctions de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, pour la durée de leur mandat restant à courir soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée)

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la Société sous sa forme de société anonyme à conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme à l'original



**CEF (W) SAS
repr. par Adam Mackie**

CEF (W) SA

Société anonyme au capital de 56.000.000 €
18, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg
B 103686 RCS Luxembourg

--ooOoo--

- La société CEF (W) SA ci-dessus désignée, représentée par Messieurs Adam MACKIE et CANNIZZARO,

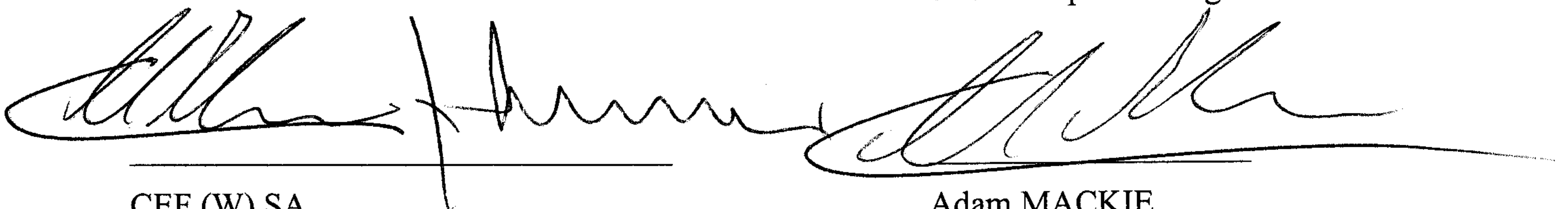
Agissant en qualité de Président personne morale de la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER SAS, société par actions simplifiée au capital 907.680 €, dont le siège social est situé rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, identifiée sous le numéro 954 505 699 RCS Lyon,

Décide par la présente que les fonctions de représentant permanent de la société CEF(W) SA au titre de son mandat de Président personne morale de la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER SAS, seront assumées à compter de ce jour par :

- Monsieur Adam MACKIE
né le 17 mai 1972 à Leamington (Royaume-Uni)
de nationalité Britannique
demeurant 42, avenue de l'Elysée à Lausanne 1006 - Suisse.

Monsieur Adam MACKIE, intervenant à la présente, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Fait à Luxembourg le 22 juin 2010
en 3 exemplaires originaux.



CEF (W) SA
représentée par: Adam MACKIE
et M. CANNIZZARO

Adam MACKIE